

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

### Séance du 25/02/2026

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 19/02/2026

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quorum atteint

#### Présents (16) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Flavien MERCADIER
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Laura AZEMA

#### Absents représentés (3) :

- Geneviève SOLACROUP : pouvoir à Roseline TERME
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Pascale GRIPON : pouvoir à Patricia BELKADI

#### Absents (6) :

- Eddy GOMMERET
- Norbert ISERN
- Céline DUCOUDRAY
- Paul MARTINEZ
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

#### Secrétaire :

Flavien MERCADIER

## DELIBERATION D2026-15 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026/2030 – APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la collectivité s'est engagée depuis plusieurs années dans un partenariat structuré avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), afin de soutenir et développer les politiques publiques en faveur des familles, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Ce partenariat s'inscrit désormais dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), dispositif contractuel qui vise à renforcer la cohérence, la lisibilité et l'efficacité des interventions publiques en direction des habitants.

La CTG constitue un cadre stratégique partagé entre la CAF et la collectivité. Elle permet :

- d'établir un diagnostic territorial partagé des besoins sociaux et familiaux ;
- de définir des orientations stratégiques pluriannuelles ;
- de coordonner les interventions des différents acteurs locaux ;
- de favoriser la mutualisation des moyens humains et financiers ;
- de renforcer la transversalité entre les politiques publiques locales (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, animation de la vie sociale, inclusion).

La CTG ne se limite pas à un simple outil de financement ; elle s'inscrit dans une logique de projet de territoire et de coopération renforcée entre partenaires institutionnels et associatifs.

La convention est conclue pour une durée pluriannuelle et précise les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver les orientations de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et de l'autoriser à la signer.

**LE CONSEIL :**

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.**

**FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.**

Envoyé en préfecture le 01/03/2026

Reçu en préfecture le 01/03/2026

Publié le 01/03/2026

ID : 034-213400880-20260225-D2026\_15-DE

S<sup>2</sup>LO

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

  
William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.